



UNIVERSITÉ DE NANTES



CONVENTION D'ASSOCIATION
UNIVERSITE DE NANTES - CENTRALE NANTES

Entre

L'Université de Nantes (UN)

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 1 quai de Tourville,
BP 13522 44035 Nantes Cedex 1
Représentée par son Président Monsieur Olivier LABOUX
Ci-après dénommée Université de Nantes

D'une part,

et

L'Ecole Centrale de Nantes (ECN)

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 1 rue de la Noë,
BP 92101 44321 Nantes Cedex 3
Représentée par son Directeur Monsieur Arnaud POITOU
Ci-après dénommée Centrale Nantes

D'autre part,

Vu

- le code de l'éducation, notamment l'article L. 718-16
- les statuts de l'Université de Nantes du 6 juin 2014
- les statuts de Centrale Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994
- l'avis du Comité Technique d'établissement de l'Université de Nantes du 4 juin 2018
- la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 19 juin 2018
- l'avis du Comité Technique d'établissement de Centrale Nantes du 6 septembre 2018
- la délibération du Conseil d'Administration de Centrale Nantes du 11 septembre 2018

ol

1/7

AP

PREAMBULE

L'Université de Nantes (UN) et l'École Centrale de Nantes (ECN) entretiennent des relations sur le plan de la recherche et de la formation qui sont actuellement formalisées par des conventions de partenariat.

Pour renforcer ces relations et pour préparer la création de l'université-cible décrite dans l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative « Nantes Excellence Trajectory » (NExT), l'UN et l'ECN souhaitent établir la convention d'association objet du présent document.

Dans le cadre de ce projet I-SITE NExT, l'UN et l'ECN, au même titre que les autres fondateurs du projet, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'INSERM et en partenariat avec le CNRS, s'engagent dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site.

L'option retenue, première étape à vocation transitoire, est une association de l'ECN, EPSCP dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, membre du Groupe des Écoles Centrale (GEC), à l'UN, telle que prévue dans la loi du 22 juillet 2013.

ARTICLE 1 – OBJET ET PRINCIPES GENERAUX

Cette association traduit la volonté des deux parties de joindre leurs forces afin :

- De proposer une offre de formation cohérente et coordonnée sur les diplômes accrédités aux niveaux licence, master, ingénieur, et doctorat, répondant à la stratégie de développement de chaque partie et adaptée aux besoins des entreprises et des acteurs économiques, dans le respect des engagements pris vis-à-vis de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), d'une part, et du Groupe des Écoles Centrale, d'autre part ;
- De développer la visibilité et l'attractivité des formations d'ingénieurs sur la région Pays de la Loire et, en particulier à l'échelle de la métropole, conformément aux objectifs du projet de site ;
- De développer l'innovation pédagogique permettant de former les étudiants, les élèves-ingénieurs, et les doctorants au plus haut niveau, et de faciliter l'accès du plus grand nombre à la formation continue tout au long de la vie, qu'elle soit diplômante ou simplement qualifiante ;
- De contribuer au développement de la formation des docteurs au sein des Écoles Doctorales en accréditation conjointe dans la perspective d'une professionnalisation accrue et d'une capacité à valoriser les innovations issues de la recherche ;
- De contribuer au bon fonctionnement des Unités de Recherche pour lesquelles ils exercent conjointement une tutelle ou un partenariat, ceci afin de renforcer, par la mise en œuvre d'une politique commune, l'excellence de la recherche scientifique et technologique, et d'accroître son rayonnement international, sa valorisation et son transfert vers l'entreprise ;
- De coordonner, en amont, les projets d'investissement dans le cadre du Contrat de Plan État-Région ;
- De coordonner les activités de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle du domaine Sciences et Technologies ;
- De coopérer étroitement dans le cadre de l'Initiative d'Excellence NExT, et plus généralement des projets des Investissements d'Avenir, en portant des projets communs.

Conformément à la loi du 22 juillet 2013, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de définition et de mise en œuvre de l'association.

Elle prendra fin avec l'intégration de Centrale Nantes dans l'université-cible décrite dans l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative NExT.



2 / 7

ARTICLE 2 - GOUVERNANCE

2.1 Pilotage de l'association

Le pilotage de l'association est assuré conjointement par le président de l'UN et ses vice-présidents d'une part, et le directeur de l'ECN et son comité de direction d'autre part, qui sont compétents pour fixer les axes stratégiques et proposer des évolutions.

2.2 Représentation croisée dans les instances des établissements

La présente association prévoit des représentations croisées dans les conseils statutaires :

- Le président de l'UN, ou son représentant, est membre invité au Conseil d'Administration de l'ECN ;
- Le directeur de l'ECN, ou son représentant, est membre invité au Conseil d'Administration de l'UN.

2.3 Gouvernance du projet NExT

L'UN et l'ECN, en tant que membres fondateurs, aux côtés du CHU, de l'Inserm, et en partenariat avec le CNRS, contribuent à la gouvernance du projet NExT, aux décisions stratégiques quant aux actions à déployer, à l'engagement des fonds et en particulier à la définition de la stratégie de réponse aux AAP du PIA3 liés à l'obtention du label Isite :

- Définition du périmètre thématique du projet ;
- Définition du périmètre des établissements participant au projet ;
- Définition de la stratégie de financement du projet ;
- Obtention de financements (appels à projets).

ARTICLE 3 - FORMATION, PEDAGOGIE, ENTREPRENEURIAT ET VIE ETUDIANTE

Dans le domaine de la formation, l'UN et l'ECN s'engagent à :

- Coordonner les formations en Sciences et Technologie, avec notamment un focus pour le premier cycle à l'international (Formations sélectives universitaires, bachelors internationaux...);
- Mutualiser des cours entre la faculté des sciences de l'UN et l'ECN : des étudiants en master de l'UN et des élèves-ingénieurs de l'ECN pourront suivre des certificats co-pilotés par l'UN et l'ECN. Ces cours communs contribueront au parcours de formation permettant la délivrance des diplômes respectifs de l'UN et de l'ECN ;
- Mettre en place de nouvelles options en s'appuyant notamment sur les compétences croisées de l'ECN et de Polytech Nantes de l'UN ;
- Promouvoir l'interdisciplinarité, par exemple en proposant des cours de sciences humaines et sociales, et de santé, aux étudiants de sciences et d'ingénierie, et réciproquement.
- Développer ensemble des outils d'innovation pédagogique prévus dans le cadre de l'initiative NExT ;
- Développer les passerelles pour les étudiants entre les formations de l'ECN et de l'UN.

De plus, conformément à l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative NExT, l'UN et l'ECN :

- Développent conjointement des actions en faveur de l'initiative pédagogique et s'appuient pour cela sur le CDP (Centre de Développement Pédagogique) ;
- Soutiennent conjointement la réponse de leurs personnels aux appels à propositions pour l'attribution de chaires académiques pour l'innovation pédagogique ;
- Préparent des projets d'École Universitaire de Recherche (EUR) déposés à l'AAP PIA3 en 2019 ;
- Mettent en place des bourses pour des Masters d'excellence ;
- Participent au déploiement progressif d'Open Education, de NUN on line et des services associés.

En matière d'entrepreneuriat étudiant, les parties ouvriront à l'ensemble des étudiants les dispositifs existants à l'ECN et dans le cadre de NExT (Innovation center et Deep Tech Factory Nantes).

Dans le domaine de la vie étudiante, seront engagées des actions dans les directions suivantes :

- l'UN et l'ECN faciliteront l'accès de leurs étudiants à leurs principaux événements associatifs, culturels et sportifs ; les initiatives et actions associatives entre les élèves des deux établissements seront encouragées, et un travail sera mené dans la perspective de créer des services mutualisés d'appui à la vie étudiante ;
- L'UN et l'ECN permettront la mise à disposition de leurs équipements et installations sportives pour un usage partagé de ces ressources.

ARTICLE 4 – RECHERCHE ET FORMATION DOCTORALE

L'UN et l'ECN conviennent de mettre en œuvre une politique de recherche coordonnée. Elles s'accordent notamment, avec les tutelles concernées, sur la désignation d'un mandataire unique prévu par l'article L. 533-1 du code de la recherche et dans le respect du décret n° 2014-1518 du 16 décembre 2014.

La politique de recherche et les modalités d'application qui sont exposées ci-après concernent l'interaction des périmètres scientifiques de chacune des parties. Elles ont vocation à s'appliquer dans le cadre des Unités de Recherche communes, relevant des contrats d'établissement respectifs (UMR sous co-tutelle ou partenariats).

4.1 Objectifs scientifiques

L'UN et l'ECN conviennent des objectifs communs suivants :

- Favoriser une recherche interdisciplinaire ;
- Renforcer les collaborations de haute qualité scientifique entre les équipes sur le site ;
- Promouvoir une politique de recherche du fondamental à l'applicatif, d'une part, et la recherche partenariale, d'autre part, en utilisant à bon escient tous les dispositifs du territoire, du Programme Investissements d'Avenir (PIA) et les nouveaux outils offerts dans le cadre du programme Horizon 2020 de la Commission Européenne.

Conformément à l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative NExT, l'UN et l'ECN s'engagent à mettre en œuvre la politique de signature commune des publications scientifiques.

Par ailleurs, elles s'engagent également dans une politique de spécialisation du site autour des thématiques prioritaires et mobilisent les outils mis en place dans le cadre de l'initiative NExT pour focaliser les moyens et renforcer les équipes sur :

- La contribution active à la mise en place des *Integrative Research Clusters* pour favoriser les coopérations universitaires en recherche comme en enseignement, notamment avec les partenaires non-fondateurs de NExT et des acteurs privés de la recherche ;
- La création des hubs thématiques ;
- La mise en place d'une politique d'attractivité des talents.

Plus globalement, l'UN et l'ECN poursuivront l'ensemble des actions structurantes coordonnées par l'Initiative d'Excellence NExT.

4.2 Formation doctorale

L'UN et l'ECN développeront conjointement des formations dans le cadre des écoles doctorales SPI (Sciences pour l'Ingénieur) et MathSTIC sur la thématique « industrie du futur ».

4.3 Coordination de la politique scientifique

L'UN et l'ECN s'accordent pour coordonner leurs politiques scientifiques, en qualité de tutelles, et avec les autres tutelles des UMR, dans les domaines de recherche relevant des Sciences et

Technologies, à savoir le laboratoire de Génie Civil et Mécanique (GeM, UMR 6183) et le laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes (LS2N, UMR 6004).

L'UN et l'ECN conviennent par ailleurs de développer leur partenariat relatif aux Unités de Recherche pour lesquelles l'ECN n'est pas cotutelle mais dispose de personnels affectés à l'Unité : le Laboratoire de mathématiques Jean-Leray (LMJL, UMR_C 6629), le Centre de Recherche en Transplantation et Immunologie (CRTI, UMR_S 1064), et le Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Nantes-Angers (CRCINA, UMR_S 1232).

Chacune des parties est propriétaire ou affectataire d'un parc immobilier abritant notamment les laboratoires, pour lesquels elles supporteront, selon les obligations légales auxquelles elles sont tenues, les frais à la charge du propriétaire. Pour les frais d'infrastructure relevant du locataire, les parties s'accordent pour que soient établis des accords patrimoniaux et de gestion définis pour chaque unité de recherche, et tenant compte des situations particulières selon leur implantation géographique.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour harmoniser les taux de prélèvement sur les contrats au regard des critères gestion, patrimoine et valorisation. La détermination de ces taux fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - INTERNATIONAL : ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ET POLITIQUE DE SITE

L'ECN, et l'UN, aux côtés du CHU, de l'Inserm et du CNRS, s'engagent à porter des efforts particuliers pour mener une politique de recherche coordonnée permettant de renforcer la visibilité et l'attractivité internationale du site, facilitant les échanges scientifiques des enseignants et chercheurs de haut niveau et favorisant la venue d'étudiants de qualité.

Les parties ont pour objectif de mutualiser des moyens à leur disposition pour stimuler une production scientifique de très haut niveau et favoriser sa diffusion large auprès des instances internationales. Elles ont également vocation à faciliter le développement et le suivi de projets européens portés par les Unités de Recherche impliquées par le présent accord.

Les conventions impliquant une ou plusieurs Unités de Recherche communes aux parties du présent accord, et portant création d'outils de coopération européens et internationaux tels que les groupements de recherche (GDRI, Groupement De Recherche International; GDRE, Groupement De Recherche Européen), ou les laboratoires de recherche associés (LIA, Laboratoire International Associé; LEA, Laboratoire Européen Associé) sont négociées, signées et gérées par l'une des parties, selon des modalités à déterminer au cas par cas.

L'ECN est mandatée pour toutes les conventions internationales développées à l'initiative du Groupe des Écoles Centrale.

L'UN et l'ECN s'engagent à porter une ambition partagée et coordonnée concernant l'internationalisation des formations : développement de formations de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle pour des étudiants internationaux, déploiement des formations initiales ou continues à l'étranger.

Conformément à l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative NExT, l'UN et l'ECN

- Développent des partenariats internationaux (hubs et partenariats stratégiques) ;
- Contribuent à l'adoption et à la mise en œuvre du plan d'action pour l'internationalisation des formations ;
- Participent activement et conjointement à la création du Centre de Développement International.

ARTICLE 6 - INNOVATION, CREATIVITE ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Conformément à l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative NExT, l'UN et l'ECN préparent la création, avec les autres membres fondateurs de l'université-cible :

- du Centre d'innovation ;
- de Chaires industrielles et de laboratoires conjoints avec des partenaires du secteur privé ;
- de l'Institut de Formation tout au long de la vie ;

- de la Deep Tech Factory, accélérateur de projets d'entreprises issus des innovations de ruptures des laboratoires de recherche.

Centrale Innovation et Capacités SAS coordonneront leurs actions dans le domaine de la valorisation, en lien avec les autres acteurs du site.

Une réflexion sera menée conjointement pour envisager l'intégration de l'IRT Jules Verne au pôle Sciences et Technologies de l'université-cible.

ARTICLE 7 – RESSOURCES HUMAINES

Les parties conviennent de coordonner l'offre de formation professionnelle destinée aux personnels, tant BIATSS qu'enseignants et enseignants-chercheurs, et d'ouvrir l'ensemble de leurs actions aux agents des deux établissements.

Elles assurent l'affichage réciproque des postes ouverts à la mobilité ou au recrutement.

Elles se coordonnent pour le recrutement de profils stratégiques sur la thématique Industrie du futur. Dans le cadre du respect général de la qualité de vie au travail, les parties conviennent de contribuer notamment à l'égalité femmes-hommes et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 8 – POLITIQUE D'ACHAT

Des groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, pourront permettre de coordonner et de regrouper les achats des établissements.

Ils pourront dans ce cas mutualiser les moyens humains, techniques ainsi que les bonnes pratiques en vue de se doter d'une organisation optimale en termes de stratégie d'achat et d'efficacité de la commande publique.

ARTICLE 9 – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

La convention signée entre l'UN et l'ECN visera à mutualiser les accès aux moyens documentaires de chaque établissement pour leurs communautés respectives d'étudiants, d'enseignants-chercheurs, et de personnels.

Elle a plus précisément pour objet de permettre aux étudiants et personnels de l'UN ainsi qu'à ceux de l'ECN d'accéder aux collections imprimées ainsi qu'aux services de prêt et de fourniture de document de chaque établissement sans frais supplémentaires pour l'inscription aux bibliothèques.

ARTICLE 10 – SYSTEMES D'INFORMATION

L'UN et l'ECN s'engagent à ouvrir un chantier prioritaire sur l'interopérabilité de leurs systèmes d'information, en associant à ce travail les autres fondateurs de l'initiative NEX.T.

Un sous-chantier portera spécifiquement sur la convergence des briques applicatives de gestion (Finances, RH).

ARTICLE 11 – LITIGES

L'UN et l'ECN conviennent de tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les conflits liés à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

Cette convention sera complétée par autant de conventions d'application que nécessaire qui permettront de définir les modalités plus précises des compétences partagées. Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux établissements.

Fait à Nantes, en deux exemplaires originaux le 28 septembre 2018

Pour l'Université de Nantes

Le Président

Olivier LABOUX

Pour l'Ecole Centrale de Nantes

Le Directeur

Arnaud POITOU

Annexe : Annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative « Nantes Excellence Trajectory »